



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JANVIER 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la mairie le mardi 14 janvier 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 7 janvier 2020 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Virginie BEYNEIX étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Lucienne LAUMOND – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Laurence TILHOS – Yves CHALARD – **Virginie BEYNEIX arrive à 20h15.**

Procuration : Amandine GUIGUES a donné procuration à Maryse MEYNIER.

Absents excusés : Allan BRIGHT – Jean-Marc BUISSON – Amandine GUIGUES

Absent : Yves CONGÉ – Michel KARP – Jean-Marie EYMERIE

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal réunion du 2 décembre 2019 ;
- Village de gîtes ;
- Demande de dégrèvement droit de place ;
- Délibération pouvoir du maire pour le positionnement sur DIA/DPU ;
- Décision modificative fonds d'équipement des communes ;
- Offre réalisation de travaux de rénovation énergétique ;
- Rapport activités Communauté de Communes 2018 ;
- Décision modificative budget eau et assainissement ;
- Demande DETR complémentaire projet PMR office, sanitaires publics ;
- Questions diverses.

Délibération n°2020/1 portant sur l'ajout d'une question orale à l'ordre du jour de la réunion

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la demande d'aliénation du chemin rural de La Lande du Bost.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré s'estime assez informé pour voter cette délibération et accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

(9 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/2 portant sur l'approbation du procès-verbal de la
réunion du conseil municipal du 02/12/2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2019.

(9 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/3 portant sur la demande
de M. LO-PAT et Mme DUBOIS pour l'aliénation
d'un chemin rural à La Lande du Bost**

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. LO-PAT et Mme DUBOIS qui demandent l'aliénation d'un chemin rural à la Lande du Bost qui traverse leur propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord de principe pour l'aliénation du chemin rural de la Lande du Bost.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(9 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/4 portant sur la compétence liée à la gestion du village
de gîtes de la Perdicie**

Le 02/02/2015, le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand a délibéré afin de transférer la gestion du site de la Perdicie à la Communauté de Communes du Pays de Jumilhac, cette dernière ayant la compétence tourisme.

Un recours auprès du Tribunal Administratif a été déposé par un conseiller municipal le 27/03/2015 en demande d'annulation de cette délibération.

La Communauté de Communes du Pays de Jumilhac a sollicité la DETR le 15/12/2015 afin de procéder à la réhabilitation du site (vote à l'unanimité) - (123 806 € accordés).

Le 01/01/2017 la Communauté de Communes du Pays de Jumilhac et la Communauté de Communes du Pays de Thiviers ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Périgord Limousin.

La Communauté de Communes Périgord Limousin a délibéré pour inscrire ce site dans l'intérêt communautaire le 16/06/2017 (vote à l'unanimité).

Le 01/03/2017, rejet du recours au Tribunal administratif.

Le 31/08/2017, le vote de la Communauté de Communes Périgord Limousin est négatif pour l'engagement des travaux sur le site de la Perdicie, bien qu'approuvé au budget principal 2017.

La DSP (délégation de service public) liant la commune à la délégataire a pris fin le 31/12/2015. Face à cette situation un avenant d'un an a été signé pour l'année 2016 en attendant la réponse du Tribunal Administratif, et reconduit en 2017.

La Communauté de Communes Périgord Limousin, bien qu'ayant la compétence tourisme s'est trouvée empêchée de réaliser les travaux.

Afin que l'activité du site perdure la commune a réalisé les travaux d'entretien.

Un avenant de prolongation annuel a été signé en attendant un déblocage de la situation.

Lors de sa séance du 10/10/2019, la Communauté de Communes Périgord Limousin :

- a décidé de rétrocéder la compétence liée à la gestion du site à la commune,
- a décidé d'assister la commune pour une AMO pour la rédaction et la consultation d'une nouvelle concession.

Le 13/12/2019 la Communauté de Communes Périgord Limousin a modifié ses statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de conserver la compétence liée à la gestion du site de la Perdicie.

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/5 portant sur l'annulation d'une facture de droit de place du Food-Truck « La Remorque »

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Food-Truck « La Remorque » demande un dégrèvement de son droit de place pour le 1^{er} trimestre 2019.

Suite à un sinistre survenu le 18/01/2019, Monsieur Thierry FARIA DE OLIVEIRA n'a pas pu reprendre son activité avant le mois d'avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la facture de droit de place du 1^{er} trimestre 2019 d'un montant de 30 € et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/6 portant sur la délégation du conseil municipal au maire portant sur le droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, qui permet, en outre, au Maire d'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoyant le transfert automatique du Droit de Préemption Urbain des communes vers les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'exercice de la compétence PLU par la Communauté de Communes Périgord Limousin ;

Vu la délibération n° 2019-4-23 du 14 Octobre 2019 de la Communauté de Communes Périgord Limousin instaurant un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble de son territoire hormis la commune de Firbeix soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), et déléguant partiellement ce droit de prémption à 21 de ses communes membres dans le cadre d'opérations relevant de leurs compétences ;

Considérant que la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Considérant les délais d'instruction des DIA, et dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les Droits de Prémption définis par le Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déléguer à Madame le Maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune de Jumilhac-le-Grand, dans le respect des capacités budgétaires de celle-ci et dans le cadre ses compétences communales, les Droits de Prémption définis par le Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions du 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer ponctuellement les Droits de Prémption définis au Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- D'autoriser Madame le Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer ces Droits de Prémption à son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement ou d'absence,

Madame le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'elle aura prises en vertu de sa délégation.

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/7 portant sur la décision modificative n°3 du budget principal

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

- diminuer les dépenses en investissement :
opération 105-cavernes = 21 072.00 €
hors-opération article 2158 = 5 000.00 €

- augmenter les recettes en investissement suite à l'attribution de subventions « Fonds Equipement des Communes » :
 - opération 102-parking cours école = 5 910.00 €
 - opération 105-cavernes = 4 170.00 €
 - opération 73-reprise concession = 6 038.00 €
- diminuer les recettes en investissement suite à une erreur matérielle :
 - opération 100-aménagement avenue Mège (DETR) = 42 190.00 €

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Cimetière	2116	105	21 072.00			
Autres installations, matériel et outillage	2158	H.O.	5 000.00			
Investissement dépenses			26 072.00			
		Solde	26 072.00			
Département				1323	102	5 910.00
Département				1323	105	4 170.00
Département				1323	73	6 038.00
Dotation équipement des territoires	1331	100	42 190.00			
Investissement recettes			42 190.00			16 118.00
		Solde	26 072.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/8 portant sur une offre clé en main pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mis en place par l'Etat en 2005 contraint les fournisseurs d'énergie à financer des actions d'économies d'énergie auprès des consommateurs (ménages, collectivités territoriales, bailleurs sociaux...).

Certains travaux de rénovation énergétique comme ceux d'isolation des combles peuvent ainsi être pris en charge de façon significative par les CEE.

Madame le Maire présente le projet qui consiste à isoler les combles de certains bâtiments communaux.

Une visite technique des logements a été réalisée le 18 septembre 2019 par la société CNSolutions.

Cette visite a mis en évidence la possibilité d'isoler les combles perdus des adresses suivantes :

- Mairie / 1, rue Eugène Le Roy 24630 Jumilhac le Grand
- Ecole / Boulevard Darnet 24630 Jumilhac le Grand

L'offre commerciale pour la réalisation du projet Clé En Main s'établit à :

Montant des travaux et des prestations de services H.T.	4 083,33 €
T.V.A. (20%)	816,67 €
Montant des travaux et des prestations de services T.T.C.	4 900,00 €
Remise - Prime CertiNergy	3 528,00 €
Solde à payer T.T.C.	1 372,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'offre clé en main ci-dessus pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique présenté par la société CNSolutions pour un solde à payer de 1 372.00 € et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

(9 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2020/9 portant sur l'approbation du compte-rendu d'activités 2018 de la Communauté de Communes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Périgord Limousin, selon les dispositions de l'article L-5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/10 portant sur une demande de subvention DETR 2020 pour le remplacement des sanitaires publics, la création de sanitaires PMR et l'installation de stationnement et cheminement PMR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de remplacement des sanitaires publics (vétustes), la création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite et l'installation d'un stationnement et cheminement pour personnes à mobilité réduite. Ces aménagements seront réalisés sur 2 ans.

La création d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite et du cheminement jusqu'à l'entrée de l'Office de Tourisme et de la Galerie de l'Or, situé place du château permettront de postuler au label « Tourisme Handicap ».

L'installation de sanitaires accessibles pour personnes à mobilité réduite, dans un local contigu à l'Office de Tourisme sera réalisée en 2020.

Les sanitaires existants seront remplacés par une cabine autonettoyante à l'emplacement des sanitaires actuels vétustes. Les travaux pourraient être réalisés en 2020.

Pour la 1^{ère} phase financière, la commune a obtenu une subvention DETR en 2019 d'un montant de 22 385 €.

La 2^{ème} phase de cette opération pourrait être financée par l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux en 2020.

Le coût total des travaux est évalué à 105 953 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
Voirie	27 553 €	DETR 2019	22 385 €
Sanitaires PMR	39 000 €		
Sanitaires publics	39 400 €	DETR 2020	16 960 €
		Autofinancement	66 608 €
TOTAL HT	105 953 €	TOTAL HT	105 953 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2020 ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Le Conseil Féminin Dordogne remercie la commune pour sa participation à l'opération Octobre Rose 2019 ;
- La remise des prix des Villages Fleuris aura lieu le 31/01/2020 à Objat, Henri LONGIERAS et Pascal COURNARIE représenteront la commune ;
- Concernant la redevance demandée par la SDE pour la maintenance de la borne de recharge de véhicule électrique, après vérification celle-ci n'est pas prévue dans la convention de départ, il convient de se grouper avec d'autres commune pour faire une réclamation ;
- La GAEC de Liviers a fait un recours devant le Tribunal Administratif contre le permis de construire de M. et Mme LEBLANC.
- La fin des travaux de l'avenue Mège est prévue pour le 28/02/2020.

Fin de séance 21h30.

Signature du secrétaire de séance :